

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Septembre 2021 - Convocation du mardi 21 Septembre 2021
Salle Georges Denis – 19h30

Etaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Christophe BAILLIE, Eric LALOY, Adjoints, Jessica MARTIN, Frédéric CHRETIEN, Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Natacha COUCHY, Valérie CHARLET, Conseillers Délégués, Thierry HOCMAN, Isabelle MOULIN, Clotilde LOBRY, Bruno BOUCQ.

Excusés : Guillaume PUIG
Marie-Françoise AUGER
Clément MILLION
Anne FARASSE-FAIVRE
Emilie LOBODA

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont excusés Guillaume PUIG, Marie-Françoise AUGER, Clément MILLION, Anne FARASSE-FAIVRE et Emilie LOBODA.

Marie-Camille RUOCCO est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance et procède à l'appel.

I – Tenue du Conseil Municipal Salle Georges Denis.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer des conditions sanitaires conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la séance publique du lundi 27 Septembre 2021 se tiendra Salle Georges Denis

II - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 Juillet 2021

En l'absence des Elus « Unis », il ne sera pas possible d'échanger sur le mail reçu par Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2021 dans lequel les Unis indiquent qu'ils vont référer au Tribunal Administratif du « mépris des règles et des procédures » de Monsieur le Maire liées à la publicité et à l'information sur 5 points qui ont pourtant été inscrits à l'ordre du jour par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne répondra pas ici ce soir, mais le fera ultérieurement.

Le PV de la réunion du 05 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

III - Communications des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Ressources Humaines** : signature de conventions de rupture conventionnelle pour 3 agents (61 500 €). Rien n'obligeait la Commune à signer ces conventions et refuser l'indemnité. Beaucoup de rumeurs infondées courent à ce sujet dans le village : il ne s'agit pas d'une fuite du personnel municipal. Deux autres départs sont également prévus : un détachement et une reprise des cours en Université.

- **Urbanisme** : état des décisions prises depuis le 5 Juillet 2021

Avis favorables :

- Aménagement d'un garage en habitation, Clos des Charmilles
- Construction d'une piscine et d'un abri de jardin, Impasse des Sorbiers

Avis défavorables :

- Remplacement d'une clôture végétale par une clôture béton, clos des Charmilles
- Construction d'un pavillon, rue du Pilly
- Construction d'une maison individuelle, rue d'Aubers
- Construction d'une maison individuelle, rue du Pilly

Ces 3 derniers refus s'expliquent par le fait que les décisions prises en Conseil Municipal en matière de modifications du PLU en 2019 n'ont pas été prises en compte par la MEL, laissant en place des marges de recul interdisant toute délivrance de permis de construire pour les zones concernées.

Quant à la pose de clôture, le nouveau PLU impose la claire voie, la Commune doit faire appliquer le règlement, ce qui n'est parfois pas compris des administrés.

IV – Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 59.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Un gros travail a été fait sur le plan des formations auprès des agents, sur les ateliers municipaux, sur les vestiaires, sur les équipements.

Par délibération du 5 Octobre 2004, la Commune d'Herlies a décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG 59.

Aujourd'hui, le CDG 59 a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention et leur propose de l'intégrer via la signature d'une convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le CDG 59 (interventions en lien avec la médecine préventive et actions spécifiques).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer les conventions d'adhésions relatives à l'adhésion au service de Prévention Santé, Sécurité au travail pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

V – Demande de fonds de concours « Equipements culturels » auprès de la MEL : Réhabilitation de deux classes pour la création d'une Médiathèque.

La Commune d'Herlies dispose d'une bibliothèque dont l'organisation générale est confiée à une association : le Comité d'Animation et de Loisirs d'Herlies.

En l'espace de 25 ans, la bibliothèque a déménagé 3 fois dans des locaux se révélant, à l'usage, de plus en plus inadaptés et non sécurisés. Aujourd'hui, son site est intégré à la Salle Jean Monnet, ce qui pose des problèmes de sécurité. En effet, les avis rendus par les commissions successives ont été défavorables en raison de la non-conformité avec les mesures édictées par le règlement de sécurité et du non-respect des règles relatives aux risques d'incendie, de panique et des normes d'accessibilité.

De plus, l'équipe de bénévoles actuelle souhaite toucher un maximum de personnes en accroissant les amplitudes horaires et les activités, faisant de cet espace un lieu de proximité, de convivialité et de rencontre.

Aussi, il a été décidé, non pas d'effectuer des travaux de rénovation et d'aménagement sur le bâtiment actuel (ce qui ne résoudrait en rien les problèmes évoqués de sécurité de cet ERP), mais de déménager définitivement le local, créant ainsi une médiathèque qui s'intégrera au projet Cœur de Village, projet présenté par l'équipe municipale aux habitants à l'occasion de la campagne des municipales.

Ce projet Cœur de Village fait actuellement l'objet d'une consultation digitale via l'outil *Idéactions* et a également été présenté en réunion publique le 11 septembre 2021.

La médiathèque sera installée dans deux anciennes classes réhabilitées de l'école élémentaire, pour une superficie totale de 130 m² et dont l'agrandissement (+ 60 m²) est prévu en phase 2 en 2022. Elle bénéficiera d'une situation centrale idéale, au cœur du village.

La Métropole Européenne de Lille, depuis 2015, a mis en place un plan de soutien aux Communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire. Notre projet de réhabilitation est ainsi éligible au Fonds de concours « Equipements Culturels ».

Le montant estimatif de la phase 1 des travaux s'élève à 137 172.60 € et se décompose de la façon suivante :

- ETUDES :	
o Diagnostic thermique :	160 €
o Plans projet :	1 000 €
- CONCESSIONNAIRES	
o Raccordement fibre :	521 €
- GROS ŒUVRE, RESEAUX, CARRELAGE :	4 120 €
- MENUISERIES EXTERIEURES :	24 000 €
- PLOMBERIE SANITAIRES :	3 500 €
- PLÂTRERIE, ISOLATION, MENUISERIES INTERIEURES :	14 000 €
- ELECTRICITE :	15 000 €
- CHAUFFAGE :	30 000 €
- SYSTEMES DE SECURITE	
o Incendie	848 €
o Intrusion	1 768.60 €
- PEINTURES :	5 000 €
- MOBILIER	31 000 €
- INFORMATISATION :	6 255 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- Adopter le projet mentionné
- Solliciter la Métropole Européenne de Lille afin qu'il soit octroyé à la Commune le fonds de concours « Equipements culturels » à hauteur de **50 %** du projet (soit un montant prévisionnel de 68 586.30 €)
- De valider le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant prévisionnel</i>
Réhabilitation de 2 classes pour la création d'une médiathèque	137 172.60 €	Fonds de concours « Equipements culturels » de la MEL 50 %	68 586.30 €
		Autofinancement	68 586.30 €

- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu évolution des montants depuis l'envoi de la note de synthèse et de l'erratum. Cette mise à jour a été effectuée après réception des ultimes devis et suite à la dernière rencontre avec les services de la MEL qui a indiqué que le mobilier et l'informatique pouvaient être intégrés à la demande d'aide financière.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet mentionné
- Sollicite la Métropole Européenne de Lille afin qu'il soit octroyé à la Commune le fonds de

concours « Equipements culturels » à hauteur de 50 % du projet (soit un montant prévisionnel de 68 586.30 €, sachant que certains devis sont encore en cours d'affinage)

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

VI – Convention de délégation du service public de la Fourrière Automobile.

Monsieur le Maire rappelle le problème rencontré par la Commune pour enlever les voitures abandonnées depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois sur l'espace public. Le problème a d'ailleurs été évoqué en réunion publique et avec la Gendarmerie.

Monsieur le Maire propose d'examiner le projet de convention entre la Commune et le garage D.BUISINE sis ZI la Houssoye, rue Pasteur à BOIS-GRENIER, qui permettrait de faire enlever les véhicules dont les propriétaires ne se manifestent pas et qui encombrant et dégradent l'environnement de la Commune d'Herlies.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le délégataire assurera l'exploitation de la fourrière automobile, c'est à dire l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules. Les tarifs applicables sont ceux fixés par arrêté interministériel du 3 Août 2020, étant entendu qu'en cas de nouvel arrêté, les tarifs applicables seront les tarifs maxima fixés par le texte.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer la convention entre la Commune et la Société D.BUISINE de Bois-Grenier, garage habilité le plus proche d'Herlies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier l'exploitation de la fourrière automobile (enlèvement, gardiennage, restitution des véhicules) à la Société D.BUISINE sise à Bois-Grenier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société D.BUISINE, cette convention étant signée pour une durée de 3 ans.

VII – Décision Modificative n°1 – Budget Principal Commune

Christophe BAILLIE donne la raison principale de cette DM : la signature de conventions de rupture conventionnelle entraîne le versement d'indemnités. Il faut donc provisionner le compte en question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de la Commune suivante :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
6411	Personnel titulaire	+ 48 976 €		+48 976 €
TOTAL		+ 48 976 €		+ 48 976 €

RECETTES :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
73111	Contributions directes Taxes Foncières et d'Habitation	+ 43 312 €		+ 43 312 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 5 664 €		+ 5 664 €
TOTAL		+ 48 976 €		+ 48 976 €

VIII – Ouverture annuelle du Camping Le Greenie Camp.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur LEFAIT et de Madame DEBOEUF, gestionnaires du Greenie Camp (cf. délibération 2021-015 du 12 Mars 2021), de procéder à l'ouverture à l'année de l'établissement.

Plusieurs points les ont conduits à cette réflexion :

- Favoriser le tourisme : voyageurs de passage, travailleurs sur la région lilloise, accueil des familles lors des fêtes de fin d'année ou en période de vacances scolaires, des familles en attente de leur nouveau logement suite à la vente de leur domicile qui cherchent à se loger facilement, sans préavis quelques semaines ou quelques mois...
- La participation à la vie du Village : continuité des événements festifs au sein du camping : Halloween, Noël...
- La sécurité et le gardiennage : une présence constante évitera les problèmes de squat, de vol ou de vandalisme comme les années précédentes
- Un accroissement du chiffre d'affaires non négligeable sur une année complète et non une saison, ce qui permettrait de nouveaux investissements.

Il ne s'agit pas de faire en sorte que les campeurs résident à l'année dans le camping. Ce n'est pas une résidence principale, c'est interdit par la loi.

Cela permettra aussi de continuer l'intégration du Camping dans le village (au vu des bons résultats de cette année) et apporter une certaine tranquillité d'esprit aux Elus et aux campeurs.

Monsieur le Maire soumet au vote la possibilité d'ouverture annuelle du Greenie Camp.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture à l'année du Camping Le Greenie Camp (étant entendu que les domiciliations à l'année au Camping resteront interdites exception faite pour Madame DEBOEUF et Monsieur LEFAIT).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire (signature d'avenants ou de nouvelles conventions rendus nécessaires par la décision d'ouverture à l'année).

IX – Autorisations d'occupation du domaine public.

L'utilisation du domaine affecté à l'usage direct du public est en principe libre, gratuite et égale pour tous. Ce principe comporte des exceptions, notamment les autorisations d'occupation du domaine public (articles L. 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques).

Ainsi, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Monsieur le Maire souhaite formaliser, via la présente délibération, l'obligation de déclaration de toute occupation du domaine public en Mairie dont les services, après instruction de la demande, accorderont une autorisation d'occupation temporaire via un arrêté municipal de permis de stationnement ou une permission de voirie.

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber le domaine public. Il est nécessaire d'obtenir cette autorisation pour les travaux suivants :

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade)
- Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles

par exemple

La permission de voirie est une autorisation d'occuper le domaine public avec emprise au sol. Elle s'applique aux travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

- Installation d'arrêt de bus, de kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau, terrasses de café ...)
- Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple

Certaines installations du domaine public rendent parfois l'accès aux parkings ou trottoirs difficile, pour des durées quelquefois indéterminées. Il s'agit ici de répondre à la demande des administrés qui souhaitent plus de clarté sur ce qu'ils peuvent faire ou non sur le domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal formalise, telle que présentée, l'obligation de déclaration de toute occupation du domaine public en Mairie dont les services, après instruction de la demande, accorderont une autorisation d'occupation temporaire via un arrêté municipal de permis de stationnement ou une permission de voirie.

X – Autorisation de signature de Crédit-bail

Par délibération du 25 Septembre 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les contrats de Location Longue Durée.

Or, il s'avère que pour la nouvelle tondeuse GRILLO, livrée début juin, il s'agit d'un crédit-bail et non un LLD comme indiqué initialement.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer, tout au long de son mandat, les contrats de crédit-bail, étant entendu que chaque nouveau contrat fera l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, tout au long de son mandat, les contrats de crédit-bail, étant entendu que chaque nouveau contrat fera l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

XI – Accueil périscolaire : Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF et tarification du service.

Par délibération 2020-061 « Signature de la Convention Territoriale Globale entre la Commune, ALOHA, le RAM et la CAF » du 25 Septembre 2020, ont été fixés les engagements de chacune des parties en matière de services aux familles du territoire.

Sollicité par de nombreux parents, Monsieur le Maire souhaite proposer au vote un élargissement de l'amplitude horaire de la Garderie périscolaire qui ouvrirait ses portes à 7H le matin (et non plus 7h30), portant les tranches à : 7H-7H30, 7H30-8H, 8H-8H30 et 16H30-17H, 17H-17H30, 17H30-18H, 18H-18H30.

De ce fait, il conviendrait alors de signer un avenant à la Convention Territoriale Globale et fixer de nouveaux tarifs horaires, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif à la demi-heure (la demi-heure entamée est due)	Tarif à la demi-heure en cas de non-inscription ou inscription hors-délai (la demi-heure entamée est due)
Herlilois		

0 à 369	0.38 €	0.76 €
370 à 499	0.56 €	1.11 €
500 à 600	0.78 €	1.56 €
601 à 930	1.01 €	2.02 €
931 et plus	1.14 €	2.28 €
Extérieurs		
0 à 600	1.61 €	3.22 €
601 à 930	1.67 €	3.34 €
931 et plus	1.72 €	3.43 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour

- L'autoriser à signer un avenant à la CTG stipulant que l'accueil périscolaire ouvrira ses portes à 7H le matin et ce dès le 1^{er} Novembre 2021.
- Valider les tarifs à la demi-heure proposés, toute demi-heure entamée étant due

La demande était importante, notamment pour la garderie du matin (la raison principale : les bouchons sur la route) d'où la nécessité de proposer ce nouveau service.

Il est à noter que les parents sont de plus en plus « disciplinés » et gèrent les inscriptions. La tarification en cas de non-inscription s'est avérée constructive.

Bruno BOUCQ souhaite savoir si le service est déficitaire et connaître les conditions du conventionnement.

Audrey BERNARD indique qu'il serait intéressant de faire un point lors d'un prochain Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la CTG stipulant que l'accueil périscolaire ouvrira ses portes à 7H le matin et ce dès le 1^{er} Novembre 2021.
- Valide les tarifs à la demi-heure proposés, toute demi-heure entamée étant due.

XII - Communications

- Subventions :

Réception ce 10 Septembre de l'arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2021 « Rénovation Thermique » à hauteur de 20 250 € (soit 40 %)

- **Restaurant scolaire** : depuis la rentrée de Septembre, le restaurant scolaire a été scindé en deux parties : les petits prennent désormais leur déjeuner dans les anciennes classes de maternelles, réaménagées pour l'occasion, tandis que les plus grands prennent leur repas dans les locaux habituels. Ce fonctionnement, permet aux enfants d'être dans un environnement plus calme, plus spacieux et plus « cocooning » et est en test jusqu'aux vacances d'octobre. Un seul service a lieu dorénavant. Du matériel a été acquis. Si le bilan est concluant aux prochaines vacances, le système restera à l'identique.

Les parents d'élèves ont émis le souhait d'être présents en immersion durant le temps de cantine. La date est fixée au vendredi 12 novembre 2021.

Les travaux de mise en sécurité (cloison et porte coupe-feu) auront lieu durant la première semaine des vacances d'automne.

- Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue au Capitaine Manuel DEBARGE, qui a récemment pris le commandement de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée.

- Ce lundi 27 a eu lieu Salle Denis **un atelier territorial PPI Vélo**. Il a réuni la plupart des Elus des Communes du territoire des Weppes, l'Unité Territoriale, le service Aménagement qualité des espaces publics et ouvrages et la Direction de la Mobilité de la MEL, l'ADAV et le bureau d'études

TRANSITEC. Une grande vigilance est à apporter à ce plan Vélo qui doit encore être ajusté tant dans ses tracés, que ses priorités et son budget. Le Vélo est une alternative importante aux déplacements en mode doux.

- Mise en demeure : par courrier recommandé daté du 9 septembre, Monsieur le Maire a mis en demeure la Société VANDENBULCKE de faire cesser l'ensemble des troubles de voisinage, notamment en matière de circulation, de nuisances sonores et de sécurité. Les problèmes de circulation notamment risquent de s'aggraver avec la reprise de l'activité de la piscine et l'accroissement de celle de l'entreprise. Copie de ce courrier a été adressé à Monsieur CASTELAIN, Président de la MEL, Monsieur SKYRONKA vice-Président de la MEL chargé des sports, Monsieur VERCAMER, vice-Président de la MEL chargé de l'Aménagement du territoire, Monsieur CORBILLON, Conseiller Métropolitain délégué aux Parcs d'activités, au Capitaine DEBARGE et à Madame LAYANI, coordinatrice MEL. La Commune a fait réaliser une étude acoustique avant la mise en service du site. Une nouvelle étude sera réalisée prochainement. Il ne s'agit pas de signer un permis de construire auprès de Neoximo sans avoir trouvé, au préalable, de solutions à ces troubles.

- **Les travaux** Cœur de Village ont débuté avec l'enfouissement des réseaux. Les démolitions débuteront d'ici une semaine.

Le projet de vidéo protection a reçu l'aval de la Préfecture.

- Un prochain Conseil Municipal aura vraisemblablement lieu mi-octobre, il aura pour sujets, entre autres, le PADD et le PLU95 2023.